

GREFFE
 du Tribunal de Commerce de
 EVREUX
 PALAIS DE JUSTICE
 4bis RUE DE VERDUN BP 382
 27003 EVREUX CEDEX
 MINITEL : 08.36.29.11.11.

**CERTIFICAT
 DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SA Conseil d'Administration
 SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE
 Route de Coudres

27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

Dépôt effectué par :

Cabinet
 SOS FORMALITES
 20 Rue Jean-Jacques Rousseau

94200 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : EVREUX B 712 038 009

<7150/1974B00133>

Dénomination sociale :

SOCIETE MAGASINAGE ET DE GESTION DE STOCKS

Pièces déposées le 08/01/2001

Numéro : 2100033

P.V. D'ASSEMBLEE du 31/05/2000
 - RENOUV. MANDAT ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	35,00 FRF	5,34 EUR
Soumis à Tva	41,48 FRF	6,32 EUR
Montant Tva	8,13 FRF	1,24 EUR
TOTAL T.T.C.	84,61 FRF	12,90 EUR

L'un des Greffiers associés



SOFRASTOCK
Société Anonyme au capital de 9 700 000 F
Siège social : Route de Coudres
27220 SAINT ANDRE DE L'EURE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 31 mai 2000

Le 31 mai 2000 à 10 heures, les actionnaires de la S.A. SOFRASTOCK se sont réunis en Assemblée Générale Mixte à BOULOGNE - à l'A.G.R., 27 rue des Abondances, sur convocation individuelle adressée en date du 17 mai 2000.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil M. HAMARD.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. HAMARD représentant RENAULT et M. STAHL représentant RDIC.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Mme COQUILLARD.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- copie de la lettre de convocation,
- copie et avis de réception des lettres recommandées adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire des valeurs actives et passives au 31.12.1999 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport du conseil à l'assemblée générale extraordinaire,
- les rapports des Commissaires aux comptes.

Puis le Président déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le 16ème jour de la réunion, a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette assemblée et qu'en outre, les documents ci-après ont été tenus à leur disposition au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- a) le projet de résolutions,
- b) l'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs,
- c) les rapports de gestion, du Conseil d'Administration à l'assemblée générale extraordinaire, et du Commissaire aux comptes,
- d) le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Le Président déclare également que les comptes annuels, leurs annexes et les rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que les autres documents communiqués à l'Assemblée, ont été soumis au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis M. HAMARD rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31/12/1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Approbation des opérations visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement du mandats de huit administrateurs,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Conversion du capital social en euros,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice écoulé et du rapport spécial sur les conventions visées à l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Après divers échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1999 tels qu'ils lui sont présentés. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le résultat de l'exercice 1999 s'élevant à .
5 371 505 Francs, de la façon suivante :

- Résultat 1999	5 371 505 F
- Report à nouveau 1998	2 175 378 F
	<hr/>
- Total à répartir	7 546 883 F
- Dividende	5 350 520 F
	<hr/>
- Nouveau report à nouveau	2 196 363 F

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 55,16 F et l'avoir fiscal correspondant de 27,58 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 82,74 F.

Le paiement des dividendes sera effectué le 15/06/2000 au plus tard.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
- exercice 1996	27,70 F / ACTION	13,85
- exercice 1997	17,53 F / ACTION	8,77
- exercice 1998	51,40 F / ACTION	25,70

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations visées à l'Article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Bernard OLLIVIER, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2000 en remplacement de M. Alain MONTREDON.

En conséquence, M. Bernard OLLIVIER exercera les dites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs HAMARD, ALONSO CALVO, CHARLES, ARBEILLE, DEVERNAY, GARCIA, LEBORNE, OLLIVIER viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour décider, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et de la présente résolution, la conversion du capital social en euros, et à cette fin :

- soit, par augmentation du capital par incorporation de réserves ou bénéfices, par élévation de la valeur nominale des actions, de telle sorte que la valeur nominale obtenue par application du taux de conversion soit arrondie au centième d'euro ou, au plus, au vingtième d'euro supérieur,
- soit, par réduction de capital afin d'arrondir à la valeur nominale des actions au centième d'euro, ou, au plus, au vingtième d'euro inférieur en affectant le montant de la réduction à une réserve indisponible.

Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à son Président, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer la date de conversion du capital en euro, ainsi que procéder aux modifications correspondantes des statuts, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

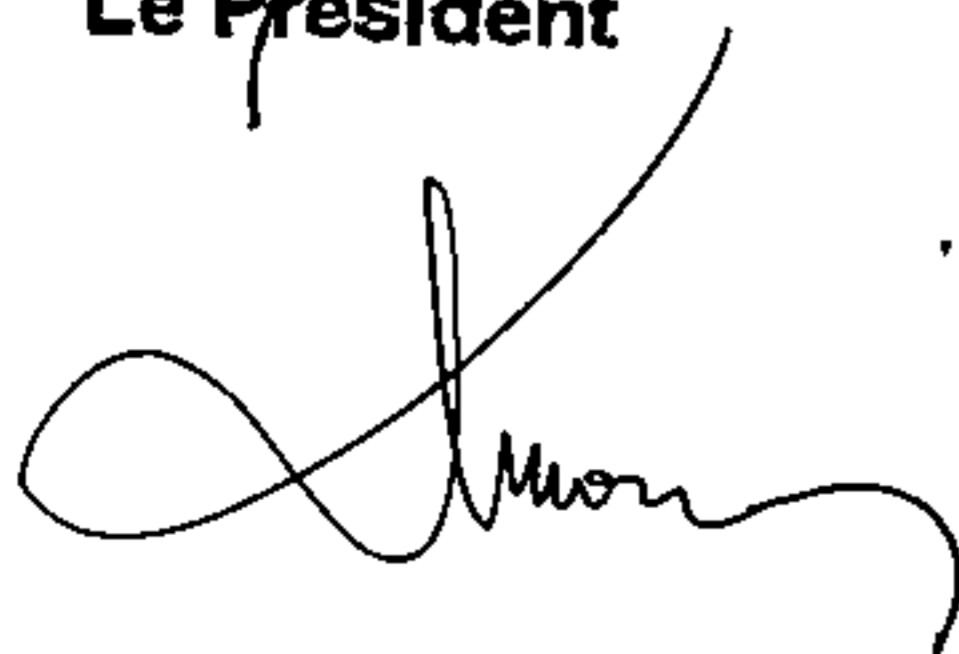
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 12 heures.



Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



N. Deuzoi